

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 014

Portant réglementation temporaire de circulation Rue des Ormelets, D786 – Ploubalay Pour travaux à partir du 22 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants, Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SAUR, 29 rue chateaubriand, 22130 PLUDUNO

Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15-C18 durant la période des travaux, rue des Ormelets, D786 Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un déplacement de compteur sur le trottoir.

ARRETE

Article 1: Du 22 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux, Rue des Ormelets – D786, Ploubalay - la circulation sera alternée par des panneaux B15-C18, pour un déplacement de compteur sur le trottoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SAUR, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sar-Mer Le 22 janvier 2024

Le Maire Eugène